DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.09.095.B

Adhésion au Réseau Régional Multi Acteurs Nouvelle Aquitaine - SO COOPERATION - modification de la délibération n°2018.04.036B

LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 août 2018**

Secrétaire de séance : Alain THOMAS

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018.09.095.B

COOPERATIONS INTERNATIONALES - CONTRACTUALISATION	Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

ADHESION AU RESEAU REGIONAL MULTI ACTEURS NOUVELLE AQUITAINE - SO COOPERATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018.04.036B

Par délibération n°36 B du 5 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé l'adhésion de GrandAngoulême à SO COOPERATION, et le versement de la cotisation qui s'élèvait à 1 000 € pour l'année 2018.

Suite à la réception du devis de SO COOPERATION pour le paiement de l'adhésion, le montant demandé n'est pas de 1 000 € mais de 1 500 €, soit 0,001 € /habitant pour l'année 2018.

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°36 B du 5 avril 2018, et le versement de la cotisation qui s'élève à 1 500 € pour l'année 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **10 septembre 2018**	**Affiché le :** **10 septembre 2018**